

## DECISION DU MAIRE

**N° 2026 -352**

DÉCISION PORTANT  
ATTRIBUTION DE  
LA MISE A DISPOSITION  
DE QUATORZE VÉLOS  
VTT  
PAR L'ASSOCIATION AET  
A  
L'EVS ARCHE EN CIEL  
POUR LA RANDONNÉE  
QU'IL ORGANISE  
LE 30 AVRIL 2026

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la randonnée organisée le 30 avril 2026 dans le cadre des animations de loisirs, de l'Espace de vie sociale (EVS) Arche en Ciel,

Considérant le besoin de quatorze vélos VTT pour la mise en œuvre de cette action,

Considérant le devis d'un montant de 210 euros établi par l'association AET dont le siège social est situé à Mantès-la-Jolie (78200) - Maison des associations - 254, boulevard Maréchal Juin,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'organisateur, l'Espace de vie sociale Arche en Ciel.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>:

D'attribuer à l'association AET la prestation portant mise à disposition de quatorze vélos VTT à l'Espace de vie sociale « Arche en Ciel » pour la randonnée qu'il organise le 30 avril 2026.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

### Article 4:

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le 17/04/2026

Le Maire,

Samy DAMERGY



Le Maire,

Samy DAMERGY

